

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2015

**Présents :** Mmes Monique OERLEMANS, Delphine DI MAIO, Mrs Roger LAURENS, Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Patrick REILHAN, Christian SALZE et Dominique CAUVAS.

**Procurations :** Mme Elodie DURAND donne procuration à Mme Delphine DI MAIO.

**Absents :** Mrs Gérard ABRIC et André ANGELI.

**Secrétaire de séance :** M. Claude VIVENS.

## 1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2015

Le Conseil municipal décide :

Par **9** voix POUR  
Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

l'adoption du compte rendu du 14 avril 2015.

## 2. MAPA REHABILITATION DU PRESBYTERE = VALIDATION DES ENTREPRISES RETENUES

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 17 juillet 2015 dans le cadre du marché public pour les travaux de réhabilitation du presbytère, en 2 logements sociaux pour personnes âgées ou handicapées d'Aizon d'une part et en un cabinet médico-social, d'autre part, et après études financière et technique par le cabinet V.A.D. des offres présentées la C.A.O. propose aux membres du conseil, de retenir les entreprises ci-dessous :

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1	Démolitions, gros oeuvre	ENT. MARTIN	52 908,47 €	63 490,16 €
2	Doublages cloisons faux plafonds	ENT. BARRAL	21 754,18 €	26 105,01 €
3	Menuiseries extérieures	ENT. RUAS	29 148,00 €	34 977,60 €
4	Menuiseries intérieures	ENT. PHILIPPE MENUISERIE	9 425,00 €	11 310,00 €
5	Carrelage, faïences	ENT. JMM'S	23 283,09 €	27 920,19 €
6	Serrurerie	ENT. GONTIER	6 698,00 €	8 037,60 €
7	Peintures	ENT. SENEGAS	8 938,20 €	10 725,84 €
8	Ravalement	ENT. JAOUÏL CASTOR	11 750,00 €	14 100,00 €
9	Electricité	ENT. VIVENS	29 308,00 €	35 169,60 €
10	Plomberie sanitaire	ENT. DUMAS CASTANIER	21 069,22 €	25 283,06 €
<b>TOTAL</b>			<b>214 282,16 €</b>	<b>257 119,06 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par **8** voix POUR et **1** non-participation (M. Claude VIVENS)  
Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**APPROUVE** le choix de ces entreprises pour les travaux de réhabilitation du presbytère,  
**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

**3. TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET CONSEIL REGIONAL ET AU SENATEUR M. JEAN-PAUL FOURNIER DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Le maire propose aux conseillers de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux de réhabilitation du presbytère et de déposer également une demande de réserve parlementaire auprès du sénateur M. Jean-Paul FOURNIER.

Le coût global de l'opération s'élève à 234 712,16 € H.T. soit 281 635,06 € T.T.C. et se décline de la façon suivante :

Coût des études	.....	20 430,00 € H.T. soit	24 516,00 € T.T.C.
Coût des travaux	.....	214 282,16 € H.T. soit	257 119,06 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par **9** voix POUR  
Par \_\_\_\_\_ abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**DECIDE** de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux de réhabilitation du presbytère et de déposer une demande de réserve parlementaire auprès du sénateur M. Jean-Paul FOURNIER.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les dossiers de subventions et la demande de réserve parlementaire ainsi que les pièces afférentes à ces demandes financières.

**4. ADMISSION EN NON VALEUR = BUDGETS COMMUNES ET A.E.P.**

Au vu de l'état présenté par le Percepteur Municipal relatif aux admissions en non-valeur à prendre en compte dans les budgets commune et A.E.P., il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état de produits irrécouvrables joint, à savoir :

**SUR LE BUDGET A.E.P.**

La somme au compte 6541 est de 633,64 € dont les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.

**SUR LE BUDGET COMMUNAL**

La somme au compte 6541 est de 235,84 € dont les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Par **9** voix POUR  
Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**APPROUVE** la prise en compte, dans les budgets A.E.P. et commune, les états respectifs d'admission en non-valeur pour les sommes indiquées ci-dessus.

**5. DECISION MODIFICATIVE BUDGET A.E.P. = VIREMENT DE CREDITS POUR LES ADMINSSIONS EN NON VALEUR**

Au regard des listes des admissions en non-valeur présentées par le Trésor Public et du montant que représentent ces dernières (633,64 €), un virement de crédits est nécessaire pour couvrir cette somme bien supérieure aux 200,00 € prévus à l'article 6541.

	chapitres	articles	libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	615	Entretien et réparations	- 433,64 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 433,64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Par **9** voix POUR  
 Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
 Par \_\_\_\_\_ voix contre

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus,  
 AUTORISE le maire à procéder au virement de crédits basés sur les comptes inscrits ci-dessus.

#### **6. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL = VIREMENT DE CREDITS POUR LES RECOUVREMENTS ASSAINISSEMENT**

Afin de donner la possibilité au Trésor Public de recouvrer les sommes dues relatives à la facturation de l'assainissement, c'est-à-dire 358,08 €, il convient de procéder au virement de crédits présenté ci-dessous :

	chapitres	articles	libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	615	Entretien et réparations	- 358,08 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 358,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Par **9** voix POUR  
 Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
 Par \_\_\_\_\_ voix contre

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus,  
 AUTORISE le maire à procéder au virement de crédits basés sur les comptes inscrits ci-dessus.

#### **7. BAISSSE DE 10 % DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures pour le versement des indemnités de fonction,  
 VU l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 CONSIDERANT la baisse des dotations de l'Etat notamment la Dotation Globale de Fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Sur proposition des trois adjoints, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par **9** voix POUR  
 Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
 Par \_\_\_\_\_ voix contre

DECIDE de baisser les indemnités de fonction des adjoints de 10 %, ce qui représentera une indemnité mensuelle de 225,81 € brute au lieu de 250,90 € brute par adjoint soit une économie de 75,27 € brute par mois pour les trois adjoints (903,24 €/an brut).

AUTORISE le maire à procéder à cette baisse des indemnités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**8. FACTURE VERIFICATION EXTINCTEURS DE L'EGLISE = FACTURE A REMBOURSER AU CONSEIL PAROISSIAL**

Dans le cadre des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) appartenant à la commune et quelle que soit leur catégorie, la mairie est soumise aux obligations de sécurité de l'église en matière de contrôles et vérifications prévus par la loi.

Par conséquent, il convient de rembourser la facture de l'entreprise PROTEC FLAMME d'un montant de 315,24 € T.T.C à l'association diocésaine d'Alzon qui l'a prise en charge. Elle concerne la vérification des extincteurs et le remplacement de l'un d'entre eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par **9** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_ voix contre

DECIDE de rembourser la facture PROCTEC FLAMME d'un montant de 315,24 € à l'association diocésaine d'Alzon.

**9. ATTRIBUTION DE L'APPARTEMENT DU GITE D'ETAPE A MME STEPHANIE LAURET ET M. VALENTIN CATTEAU**

Une seule demande de logement a été déposée en mairie pour l'appartement du gîte d'étape, libéré depuis le 16 avril dernier.

De ce fait, pour éviter de laisser un logement vide et perdre des mois de loyers, Melle Stéphanie LAURET & M. Valentin CATTEAU ont intégré l'appartement le 15 juin 2015.

Le montant du loyer mensuel s'élève à **416,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par **9** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_ voix contre

APPROUVE l'entrée des locataires susnommés dans l'appartement du gîte d'étape à compter du 15 juin 2015 dont le loyer est de **416,00 €/mois**.

AUTORISE le maire à signer le contrat de location pour une durée de 3 ans.

**10. GRAS SAVOYE = RENOUELEMENT DU CONTRAT ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES 2016/2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,  
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n° 012-2015 du 12 mars 2015 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,  
VU le résumé des garanties proposées,  
**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par **9** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter la proposition suivante :

Courtier : **GRAS SAVOYE/Assureur : AXA**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont une première durée ferme de 3ans, reconductible 1 an,

Régime du contrat : capitalisation,

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,

Nature des prestations	TAUX	OUI	NON
Tous risques CNRACL	5,60 %	✓	
Tous risques IRCANTEC	1,09 %	✓	

Nature des prestations	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	✓	

**Article 2 :** d'autoriser le maire à signer les documents y afférent.

**Article 3 :** de donner délégation au maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

#### **11. CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES = CONTRAT 2016/2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par **9** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**DECIDE :**

**Article 1 :** de donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

**Article 2 :** d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prise d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard.

## **12. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET C.C.A.S. 2015**

Le maire rappelle la délibération n° 021-2015 du 14 avril dernier qui fixe les principes généraux pour verser les subventions aux associations qui en font la demande. Deux d'entre elles ont déposé leur dossier complet, à savoir :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montants en €</b>
Bicyclette cévenole	750,00
Comité des Fêtes	1 000,00

Et comme chaque année, le C.C.A.S. sera alimenté d'une subvention de 2 300,00 € versée par la commune prévue sur le compte 657362 du Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **8** voix **POUR**  
Par **1** Abstention  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**APPROUVE** le versement des subventions aux associations citées dans le tableau pour les montants correspondants (pour attribuer la subvention destinée au Comité des Fêtes, M. Christian SALZE, Président du comité, décide de ne pas prendre part au vote)

**APPROUVE**, à l'unanimité, le versement de la subvention destinée au C.C.A.S. pour le montant de 2 300 €.

## **13. CANTINE SCOLAIRE = AUGMENTATION DU PRIX DU TICKET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

Dans le cadre du renouvellement du marché contractualisé avec la société Molostoff pour la livraison des repas et conformément à l'article 9 du C.C.A.P., le nouveau tarif applicable pour la rentrée scolaire 2015/2016 s'élève à 3,96 € H.T soit 4,18 € T.T.C.

Le maire explique que la commune a toujours pris à sa charge environ 0,80 € du montant T.T.C. du ticket repas (varie selon le tarif annuel) répercutés en fin d'année sur les communes extérieures utilisatrices de la cantine scolaire - Vissec et Campestre et Luc.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur la reconduction de la participation communale à hauteur de 0,80 € du ticket repas pour la rentrée 2015/2016. Le prix du ticket repas à payer par les parents s'élèvera donc à 3,38 € au lieu de 4,18 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Par 9 voix POUR  
Par \_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_ voix contre

APPROUVE la reconduction de la prise en charge communale de 0,80 € par ticket repas de la cantine d'Alzon à compter du 1er septembre 2015 et le prix de vente du ticket repas à régler par les parents s'élèvera à 3,38 € T.T.C.

#### 14. ACHAT PARCELLE AB 166 - ANCIENNE GENDARMERIE IMPERIALE

A l'issue de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Différé de la parcelle AB 166 d'une contenance de 970 m<sup>2</sup> - ancienne gendarmerie impériale - et au regard de l'accord des trois propriétaires de vouloir vendre ladite parcelle à la commune pour un montant de 30 000,00 € qui correspond à l'estimation du Service des Domaines du Gard, le maire demande aux conseillers de se prononcer pour l'achat de cette parcelle.

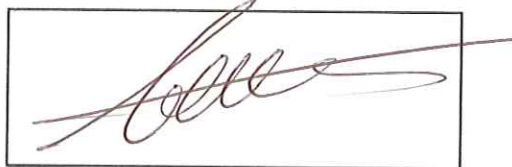
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 9 voix POUR  
Par \_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_ voix contre

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 166 pour le montant de 30 000,00 €,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette opération chez Maître PAULET, notaire à Le Vigan dont tous les frais du notaire liés à cette affaire seront à la charge de la commune.

LE MAIRE



Pour Elodie DURAND



LES CONSEILLERS

